



NOTE DE SYNTHÈSE

Indépendance judiciaire comme garantie contre la torture

SRL Swiss | FR | 25.10.2026

Portée et conclusion centrale

La seconde communication de juin 2024 au Comité contre la torture examine l'indépendance judiciaire comme garantie institutionnelle. Les déclarations légales d'indépendance doivent être confrontées aux nominations, à la discipline, aux recours et à l'exécution des décisions. La prévention exige des tribunaux contrôlant l'action étatique sans pression extérieure.

Constats issus des dossiers

La source compare les garanties constitutionnelles et légales du Conseil des juges et procureurs aux évaluations internationales de l'influence exécutive. Les textes seuls ne prouvent pas l'indépendance réelle; nominations et discipline structurent l'environnement des décisions.

Le différend Can Atalay et les réactions aux réintégrations illustrent la difficulté de respecter le contrôle juridictionnel contraignant. Critique politique, réexamen administratif et effets juridiques d'un arrêt doivent être étudiés dans leurs propres pièces et chronologies.

Yalçinkaya sert à examiner légalité, garanties de défense et conséquences structurelles des raisonnements automatiques. Le rapport critique aussi les notions vagues d'affiliation dans les révocations. Les cas similaires nécessitent l'examen des preuves et bases juridiques réelles, sans présumer chaque résultat.

Mesures prioritaires

1. Protéger les magistrats par des garanties de nomination et discipline effectives. Toute mesure professionnelle doit être motivée, contestable et soumise à un contrôle indépendant, y compris après une décision impopulaire.
2. Exécuter les décisions constitutionnelles et européennes contraignantes par des mesures individuelles et générales effectives. Expliquer concrètement comment la pratique corrige le défaut constaté, plutôt que d'invoquer seulement des règles écrites.
3. Employer des critères prévisibles et des preuves individuelles dans les procédures pénales et professionnelles. Garantir accès aux pièces et possibilité de répondre. Relier le suivi de l'indépendance aux enquêtes sur la torture et à la protection contre la détention arbitraire.

Éléments probants et limites

Ce résumé conserve le périmètre historique de juin 2024. Il n'actualise pas toutes les procédures ultérieures et ne transforme pas les évaluations institutionnelles en constats judiciaires distincts pour chaque dossier.

SRL Swiss, Submission to the Committee against Torture, Report 2, June 2024, pp. 2–9.

Source PDF